Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83
E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 aout 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Date de la convocation : 21/08/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le vingt-sept août à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire – Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, et M. SAPHORE Didier, Adjoints – M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, et M. TRESSE Jacques, Conseillers Municipaux.
Absent excusé : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault,

Mme BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

2020-43– MISE A DISPOSITION DU CAMPING MUNICIPAL A LA CCPOA POUR L'ACCUEIL DE SAISONNIERS

Le service du Relais des saisonniers de la Communauté de Commune du Pays d'Orthe et Arrigans vient présenter sa demande auprès des élus de la commune de Sorde l'Abbaye.
La CCPOA sollicite la commune pour la mise à disposition d'emplacements dans le camping municipal pour l'accueil des saisonniers pour la période d'octobre à décembre 2020.
L'association Relais des saisonniers informe de son encadrement et de son relais avec les services de la gendarmerie pour assurer la sécurité des saisonniers et des habitants de la commune.

Après avoir entendu la présentation de la CCPOA, Mme La Maire demande à l'assemblée de voter pour ou contre ce projet de mise à disposition du camping à la CCPOA pour l'accueil des saisonniers pour la saison 2020.

Celui-ci est adopté par les élus avec 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

- Les élus insistent sur le fait qu'il conviendra de préparer une convention demandant à la CCPOA de participer aux frais de remise en état du camping afin que la commune puisse également en disposer pour la saison 2021,
- Un dossier co-signé de la commune et de la communauté de commune sera déposé auprès de Mme La Préfète afin de lui demander l'autorisation d'ouvrir le camping à cet effet.

2020-44– DELIBERATION INSTAURANT LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SORDE L'ABBAYE
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et notamment l'article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction Publique d'Etat,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-007 en date du 24 février 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération 2017-037 du 26 octobre 2017 modifiant la délibération initiale instaurant le RIFSEEP,
VU l'avis du comité technique en date du 06/07/2020,

CONSIDERANT la publication récente d'arrêtés interministériels de rendre applicable le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois territoriaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des présents d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de SORDE L'ABBAYE relevant des cadres d'emplois suivants :

1 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la Commune de SORDE L'ABBAYE relevant des cadres d'emploi suivant :

- Rédacteur (Catégorie B)
- Agent de maîtrise (Catégorie C)
- Adjoint technique (Catégorie C)

Mise en œuvre :

- 4 groupes de fonctions sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

L'encadrement, l'élaboration et le suivi des dossiers, la conduite de projets, la technicité, l'expertise et l'expérience.

- Groupes de fonctions et montants maxima annuels :
  - B1 : fonction de secrétaire de mairie, montant maximum : 4 200 €
  - C1 : fonction de responsable voirie et espaces verts : montant maximum : 3 600 €
  - C2 : fonction agent technique espaces verts, agent technique polyvalent : 3 000 €
  - C3 : tous les autres postes de la catégorie C : montant maximum : 2 400 €
- L'IFSE versée aux agents sera réexaminée en cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion ou à la réussite d'un concours.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté le montant attribué à chaque agent.

2 – Le Complément indemnitaire (CIA) :

- Montants maxima annuels par groupes de fonction :
  - B1 : fonction secrétaire de mairie, montant maximum : 500,00 €
  - C1 : fonction de responsable de voirie et espaces verts : montant maximum : 400,00 €
  - C2 : fonction agent technique espaces verts, agent technique polyvalent : 300 €
  - C3 : tous les autres postes de la catégorie C : montant maximum : 250 €
- L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants : la maîtrise des connaissances et savoirs liés à son métier, le sens du service public, la capacité de s'adapter aux changements et aux nouvelles techniques.

- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Périodicité de versement : l'IFSE sera versée mensuellement et le CIA sera versé annuellement
- Le versement de l'IFSE et du CIA ne sera pas maintenu en cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie
- Pour les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, et adoption : le RIFSEEP sera versé dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice pour le CIA de sa modulation en fonction des critères d'appréciation retenus
- Pour tous les autres types d'arrêts et pour le temps partiel thérapeutique la rémunération et le régime indemnitaire seront maintenus dans leur intégralité
- Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

- La présente délibération prend effet à compter du 1ER SEPTEMBRE 2020.

2020-45– CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PCS DU CDG40 – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Madame la Maire rappelle les faits :

Notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Madame la Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40.

Au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturée forfaitairement **1 300 €** mais sera subventionnée à hauteur de **65 %** par le FEDER (subvention sous-réserve à ce jour.)
La charge communale pour notre collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit **455 €**.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, je vous propose d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé à notre assemblée :

- De m'autoriser à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2020-46– VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR 2020

Madame la Maire rappelle que les subventions suivantes avaient été votées pour le budget 2020 au compte 6574 :

	LIBELLE	REALISE EN 2019	PROPOSITIONS 2020
1	COMITE DES FETES	3 000,00	500,00
2	SORS DE CHEZ TOI- Marche	80,00	80,00
3	COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME	38,00	38,00
4	PEYREHORADE SPORTS SECTION FOOT	122,00	122,00
5	PEYREHORADE SPORT SECTION RUGBY	122,00	122,00
6	ASS.SECTION PELOTE	300,00	300,00
7	AMICALE DES POMPIERS	77,00	77,00
8	COMICE AGRICOLE CANTONAL	77,00	77,00
9	LOUS BECARDS "3ème âge"	275,00	275,00
10	ASS.DEP.CONJOINTS SURVIVANTS	77,00	77,00
11	COOPERATIVE SCOLAIRE DU RPI	550,00	550,00
12	F.N.A.T.H.	31,00	31,00
13	CLIQUE ET HARMONIE	130,00	130,00

14	STE LANDAISE DES AMIS DE ST JACQUES	39,00	39,00
15	ASS.MUSICALE DES GAVES	130,00	130,00
16	LA BOULE DE L'ABBAYE -Pétanque	300,00	300,00
17	CENTRE CULTUREL DU PAYS D'ORTHE	80,00	80,00
18	TERRA VIVA		*0*
19	RESTAURANTS DU CŒUR		100,00

Etant donné le contexte COVID 19, certaines subventions n'ont pas vocation à être versées dans leur totalité cette année : Pour l'association TERRA VIVA (réalisation de la Calade), la subvention sera remise au budget 2021.

Pour les autres associations, un formulaire de demande de subvention va leur être envoyé dès cette semaine afin qu'elles puissent nous faire part de leur besoin pour 2020 (frais de fonctionnement, frais d'assurance...).

Le montant de la subvention allouée sera donc décidé en fonction et versé avant la fin de l'année 2020.

Pour 2021, le même formulaire leur sera adressé courant 1er trimestre 2021 pour le vote des subventions qui seront inscrites au budget 2021.

Pour obtenir ces subventions, les associations devront donc remettre à la mairie une demande de subvention en remplissant le document qui leur sera envoyé et en fournissant les pièces demandées.

2020-47– MISE EN PLACE DE RADARS PEDAGOGIQUES A L'ENTREE DU VILLAGE

Madame la Maire explique à l'assemblée que plusieurs administrés se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes qui traversent la commune. En échangeant avec d'autres élus des villes voisines, la mise en place de radars de vitesse semble être une solution qui fonctionne.

Des devis ont été demandés à plusieurs fournisseurs. Le devis retenu est de 3 408.00 € TTC pour la fourniture des radars, et une carte graphique permettant de faire des statistiques). Les panneaux peuvent être raccordés au réseau de distribution électrique (branchement financé par le SYDEC) ou au réseau d'éclairage public (devis du SYDEC pour la fourniture et la pose d'un coffret de raccordement).

Ce type d'installation peut être en partie financé par des subventions du type « Amende de police » auprès du Conseil Départemental.

Ouï l'exposé de Mme La Maire, l'assemblée décide :

D'APPROUVER la mise en place de panneaux de radars pédagogiques aux entrées de la commune,
D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

2020-48– MISE EN PLACE DU PEDIBUS

Madame Marie-Laure BROUSTICK expose à l'assemblée le projet de Pédibus sur la Commune. Cela concernerait environ 26 enfants, un parcours a été établi en fonction de l'adresse des enfants. La commune fera appel à des bénévoles pour l'accompagnement des enfants, le matin uniquement.

Un test sera mis en place pour mai-juin 2021.

Des devis doivent être demandés pour des panneaux de rassemblement indiquant les arrêts du Pédibus et pour refaire la peinture de certains passages piétons.

Ce type d'installation peut être en partie financé par des subvention du type « Amende de police » auprès du Conseil Départemental.

Ouï l'exposé de Mme La Maire, l'assemblée décide :

D'APPROUVER la mise en place du service « Pédibus » dans la commune,
D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

QUESTIONS DIVERSES

- La Bibliothèque :
  Une réunion est programmée le 12 septembre à 11H pour l'organisation.

- Cours de Yoga : une demande a été fait pour louer la salle des fêtes afin d'y proposer des cours de Yoga. La commune va proposer un créneau horaire pour ce faire.

- Le caillou a été changé devant la mairie et sur l'aire de jeux.

- Mme La Maire rappelle que le port du masque est obligatoire dans l'espace public lors de manifestations, événements ou concentration de personnes (à partir de 10). Un courrier va être envoyé à toutes les associations dans ce sens.

- Les panneaux découvertes de la commune sont presque tous mis en place. Mme La Maire en profite pour remercier M. Didier SAPHORE pour le joli panneau qu'il a réalisé (qui est positionné devant l'église). Elle en profite également pour lui en demander un autre pour la rue Juzan.

- Les élus ont rencontré Mme Valérie LABARSOUQUE afin de la remercier pour son secours aux nageurs imprudents.

- Mme La Maire a reçu M. Lionel CARREAU qui aimerait monter une association culturelle, pour créer également des animations et un café associatif. Il cherche un local et aimerait profiter d'une partie de la maison des sœurs lorsque celle-ci sera rénovée. Mme La Maire propose d'intégrer cette association future dans lune commission extra-municipale sur le thème de l'animation.

- Les élus doivent rencontrer la maire de Larroin pour voir ce qui a été fait à la ferme « Guillem Baqué » pour exemple de ce qui est en projet sur Sorde l'Abbaye avec la maison des sœurs.

La séance est levée à 22 h 00

Suivent les signatures.

NOM PRENOM	SIGNATURES
LABORDE Marie-Françoise	
THUILLIER Fabienne	
CASSIO Michel	
SAPHORE Didier	
POUY Gilbert	
LAPEYRE Thibault	Absent excusé
DEYRES Bruno	
BROUSTICK Marie-Laure	
MAGENDIE Sylvie (née NAZAIRE)	
BAREIT Sébastien	
DAVID Daniel	
SAPHORE Isabelle	
TRESSE Jacques	
LABEYRIE Jean-Paul	
DA ROCHA Céline	Absente excusée